



CHARDONN

"Tout ce qui est catholique est nôtre"

Louis Veuillot

Crèches vivantes

« Je vous annonce une grande joie, qui sera pour tout le peuple : aujourd'hui vous est né un Sauveur » (Lc 2, 10). De par les siècles, le message divin entend résonner jusqu'à nous. Cette joie aussi grande que le Ciel, annoncée à quelques-uns mais proposée à tout le peuple, n'a d'autre objet que le don du Sauveur. D'une humanité déchue, il est venu faire un peuple d'élus ; du moins pour ceux qui l'auront reçu. D'année en année, ce don entend se renouveler et inlassablement frappe à notre porte : *hodie*, aujourd'hui.

Aujourd'hui; alors que conflits et persécutions se multiplient, alors que Mammon comme Mahomet sont en guerre et que coule de maintes manières le sang des innocents, aujourd'hui, le Ciel voudrait que retentisse l'angélique chant d'espérance : « Je vous annonce une grande joie, qui sera pour tout le peuple : aujourd'hui vous est né un Sauveur ». Qui en seront les anges annonciateurs, sinon nous-mêmes?

Ou'ils tuent au cri de Allah Akbar ou qu'ils chassent toujours plus la crèche de l'espace public, soyons

pour eux des crèches vivantes. C'est pour cela que le Christ s'est incarné, à cette fin que nous allons communier.



Face à Mammon, retraçons donc la pauvreté de la crèche, incarnons le détachement des biens de la terre, montrant ainsi où sont les véritables trésors : « L'homme ne se nourrit pas seulement de pain » (Mt 4, 4). En ce monde de haine et de djihad, incarnons la véritable obéissance à Dieu, celle dont le Verbe incarné nous a donné l'exemple, à savoir une dépendance filiale d'amour à l'endroit de Dieu : « Ma nourriture est de faire la volonté de mon

Père » (Jn 4, 35). Devant la corruption croissante de nos sociétés occidentales déliquescentes, incarnons enfin la pureté de la crèche, la chasteté propre à notre état de vie, pour qu'en cette transparence d'amour nous reflétions l'amour infini de Dieu.

Vivant de la sorte, nous serons pour nos contemporains une véritable crèche : ce dépouillement de nous-mêmes laissera transparaître l'hôte divin qui habite l'âme en état de grâce, ainsi accessible à tous, à moins « qu'ils ne ferment leurs yeux de peur que leurs yeux ne voient » (Mt 13, 15).

Devant une telle âme, le monde mauvais restera toujours impuissant malgré sa haine, tout comme le fut Hérode en son désir d'exterminer le Christ. C'est que les ténèbres sont impuissantes face à la lumière. Vivons donc en « fils de lumière » (Jn 12, 36), et nous serons pour nos contemporains comme l'étoile des mages, indiquant le chemin du divin Sauveur.

Abbé P. de LA ROCQUE

SOMMAIRE

PAGE 1 - Éditorial par M. l'abbé Patrick de La Rocque

PAGE 2 - Sainte ou misérable ? L'année du Jubilé à l'épreuve de la miséricorde par M. l'abbé Jean-Michel Gleize

PAGE 8 - Les indulgences et le purgatoire ? François les a mis au grenier Sandro Magister

PAGE 9 - Émotion et prière liturgique Abbé Victor-Alain Berto

PAGE 10 - Un évêque face au libéralisme par M. l'abbé François-Marie Chautard

PAGE 14 - Un moment pour lire

par M. l'abbé François-Marie Chautard

PAGE 15 - Frères jusque dans le martyre par M. l'abbé Philippe Bourrat

PAGE 16 - Activités de la paroisse







Par l'abbé Jean-Michel Gleize

I - 1965-2015 : le sens d'un Jubilé

1. Depuis le 8 décembre dernier, le Jubilé extraordinaire publié par le Pape François suit son cours. Le successeur de saint Pierre a choisi cette date d'ouverture « pour la signification qu'elle revêt dans l'histoire récente de l'Église »1. L'intention avérée du Souverain Pontife est en effet d'ouvrir la Porte Sainte « pour le cinquantième anniversaire de la conclusion du Concile œcuménique Vatican II ». Ceci est désormais chose faite ; et ceci explique le sens profond de la démarche : dans la ligne du dernier concile, cette Année Jubilaire, vécue dans la miséricorde, a pour but de repousser « toute forme de discrimination »2. François s'en est d'ailleurs clairement expliqué³, en faisant explicitement référence à ses prédécesseurs. Lors de l'ouverture du concile Vatican II, Jean XXIII a pris soin d'avertir les fidèles catholiques que « l'Épouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde, plutôt que de brandir les armes de

La vieille histoire du bon Samaritain a été le modèle et la règle de la spiritualité du Concile. »

la sévérité ». À ces propos tenus par le Pape, firent écho ceux de son successeur Paul VI, lors de la clôture du même concile : « La vieille histoire du bon Samaritain a été le modèle et la règle de la spiritualité du Concile ». Dans l'Évangile, cette histoire est une parabole, qui indique de manière imagée ce qu'est la miséricorde. Cinquante ans plus tard, le Pape François ne fait donc que persévérer, avec tout l'éclat et toute la publicité médiatique que comporte l'initiative d'un Jubilé, dans la nouvelle optique adoptée par Jean XXIII et Paul VI. « Le premier devoir de l'Église », a-t-il répété tout récemment⁴, « n'est pas celui de distribuer des condamnations ou des anathèmes mais il est celui de proclamer la miséricorde de Dieu, d'appeler à la conversion et de conduire tous les hommes au salut du Seigneur ».

2. Quelle miséricorde ? Quelle conversion ? Quel salut ? Et donc finalement, quelle indulgence ? Ce sont les questions qui se posent de plus en plus, à la conscience des catholiques, depuis cinquante ans. Et l'ouverture du récent Jubilé en souligne toute l'urgence.

II - La vraie miséricorde⁵

3. La miséricorde est une vertu, distincte de toute autre, car ayant son objet et son motif propres. L'objet de la miséricorde consiste à soulager la misère d'autrui. Le motif de la miséricorde est le fait de considérer cette misère d'autrui comme la sienne.

L'objet de la miséricorde

4. La misère est un mal, et dans l'ordre des choses humaines, le mal se divise adéquatement entre le péché et la peine. La différence capitale entre ces deux sortes de maux est que le péché est commis, alors que la

peine est subie. Tout mal involontairement subi⁶ est en effet une peine, puisque tout mal est précisément subi en conséquence du péché, originel ou personnel, dont il est le juste châtiment providentiel. Tout mal volontairement commis est un péché, puisque tout mal est précisément commis à l'encontre de la loi divine éternelle. À considérer les choses dans toute leur précision, on comprend alors que le péché et la peine s'opposent : un

même mal ne peut pas être à la fois l'un et l'autre sous le même rapport, parce qu'il ne peut être à la fois sous le même rapport commis et subi. En restant dans cette ligne de précision, nous dirons que le péché, parce qu'il est un mal commis volontairement, et dans la mesure précise où il l'est, appelle de soi la justice et donc le châtiment ou la peine; la peine, au contraire, parce qu'elle est un mal que l'on subit, à l'encontre de sa propre volonté, peut susciter la miséricorde, dans la mesure où le péché qui l'a méritée devient de la part du pécheur objet de regret efficace, c'est-à-dire de pénitence.

5. La misère, objet de la miséricorde, est précisément le mal subi d'une peine. Il n'y a donc pas à distinguer, du point de vue de la miséricorde, entre le pécheur (qui mériterait la miséricorde) et le péché (qui serait à réprouver), par exemple entre l'homosexuel et l'homosexualité, ou l'adultère et ... l'adultère! En tant que tel, le pécheur se définit comme celui qui commet volontairement le péché, l'homosexuel comme celui qui commet volontairement l'acte

- 1 Misericordiæ Vultus, n° 4.
- 2 MV, n° 23.
- 3 MV, n° 4.
- 4 François, « *Discours de clôture pour le Sy-node extraordinaire sur la famille* », le samedi 24 octobre 2015.
- 5 Saint Thomas d'Aquin, Somme théologique, 2a2æ, question 30 ; Jacques Ramirez, De caritate, t. II, n° 922-988 ; Michel-Marie Labourdette, « Cours de théologie morale », ad locum.
- 6 Le mal physique du corps, comme la mort, les coups et les blessures, la maladie, la vieil-lesse, la pauvreté; le mal spirituel de l'âme comme la solitude ou le peu d'amis, la séparation d'avec sa famille, le déshonneur, la faiblesse d'esprit; le mal de la concupiscence et celui de la tentation, qui poussent l'un comme l'autre au péché.



Le Chardonnet nº 314 - janvier 2016





contre nature, l'adultère comme celui qui commet volontairement l'injustice d'une infidélité à l'égard de son conjoint. Le pécheur en tant qu'il pèche volontairement mérite la même réprobation que son péché et c'est pourquoi il ne mérite aucune miséricorde. La distinction est possible à un autre niveau, puisque des aspects différents peuvent se rencontrer dans les mêmes choses. Un péché, qui est forcément volontaire, peut dépendre en même temps que du consentement libre, de bien des facteurs qui y ont poussé et qui sont faiblesse, infirmité : par là s'introduit de l'involontaire qui diminue le péché; par ce côté, il cesse d'être un mal commis pour devenir un mal subi, et donc une misère, et il appelle plutôt l'excuse et le pardon, la miséricorde. Par conséquent, s'il y a une distinction à faire, elle a lieu entre le péché et la misère, entre le pécheur et le misérable, entre l'homosexualité (ou l'homosexuel) et l'infirmité d'une concupiscence contre nature, entre l'adultère et l'infirmité d'une concupiscence malheureusement trop commune. Par accident, le pécheur (et non son péché) peut être objet de miséricorde, non pas dans la mesure où il commet

volontairement une action mauvaise, mais en tant qu'il subit involontairement le poids d'une concupiscence mauvaise, qui le pousse malgré lui à contredire les injonctions de la loi divine. Voilà en quel sens il est vrai de dire que nous devons plutôt plaindre le pécheur et le secourir que nous indigner et le condamner. C'est que nous le prenons ici formellement par le côté où il est misère, par le côté où il nous paraît avoir des excuses ; nous l'expliquons par tout ce qui a pu s'introduire en lui d'involontaire. Et nous le prenons aussi par le côté où, éventuellement, il déteste l'action mauvaise qu'il a commise et cherche à la réparer. À tous ces points de vue, mais à ces points de vue seulement, la miséricorde peut viser à soulager la misère du pécheur.

Le motif de la miséricorde

6. Le motif de la miséricorde est toujours le fait de considérer la misère d'autrui comme la sienne propre. Cela est facile à comprendre, si l'on se souvient que la miséricorde est fondamentalement une tristesse, et que l'on ne saurait « avoir mal au cœur » devant la misère d'autrui, à moins qu'elle ne nous touche. Et la misère nous touche, parce que nous la partageons, c'est-à-dire lorsque nous la faisons nôtre. Toute la question est alors de savoir pourquoi nous faisons nôtre cette misère d'autrui.

7. Il existe une certaine miséricorde naturelle, humanitaire ou philanthropique, en vertu de laquelle tout homme aime naturellement son semblable et partage donc sa misère, qui est celle du genre humain en tant que tel. Cette miséricorde repose en définitive sur un lien objectif et réel (c'est-à-dire qui ne dépend ni de notre connaissance ni de notre affection, sensible ou volontaire) et qui motive une tendance quasiment spontanée de la nature humaine. On dit précisément de ceux qui la contredisent qu'ils sont « dénaturés ». Cette tendance pousse tout homme normalement constitué à prêter son assistance à toute personne en danger, à toute personne subissant un mal, et le refus de cette assistance constitue même dans certains cas un délit, sanctionné par la loi humaine positive, explicitant en l'occurrence le droit naturel. Mais pour être naturelle et radicalement inviscérée en tout homme, cette miséricorde fait abstraction



de la connaissance des racines profondes du mal. Le mal subi, qu'est la misère, ne lui apparaît pas de prime abord comme la conséquence du mal commis, qu'est le péché. Et c'est justement faute de connaître le rapport qui existe entre les deux que cette tendance naturelle à l'homme court toujours le risque de se méprendre.

8. La miséricorde surnaturelle va beaucoup plus loin ; elle suppose la charité. Le motif pour lequel nous voulons ici soulager la misère est en effet l'amitié qui nous rattache à Dieu, selon la grâce. Pour l'amour de Dieu, elle veut soulager tous ceux que peut atteindre la misère, misère spirituelle et corporelle à la fois. Et elle voit dans cette misère, qui atteint le prochain, la conséquence du péché, elle voit dans le mal subi la résultante du mal commis. Et elle voit donc aussi la juste mesure selon laquelle il convient de procéder pour soulager la peine encourue : c'est la mesure selon laquelle le péché qui

justifie l'infliction de cette peine cesse d'être voulu par celui qui l'a commis, dans la mesure où le pécheur déteste son péché, dans la mesure aussi où le pécheur a des circonstances atténuantes. Ou du moins dans la mesure où l'exercice de la miséricorde, qui entend diminuer ou même supprimer le mal d'une peine, ne contredit pas les exigences de la justice, qui entend neutraliser le mal d'un péché. Et toute la question est justement là ...

III – La vraie miséricorde et la justice⁷

9. La justice est la volonté constante et perpétuelle de rendre à chacun ce qui lui est dû. Elle a donc pour but de régler nos rapports avec autrui. Et elle peut le faire de deux manières : soit avec autrui considéré individuellement, soit avec autrui considéré comme membre d'une société. Il y a donc deux formes de justice : la justice particulière et la justice générale ou légale. La justice particulière rend ce qui lui est dû à un individu

pris en tant qu'individu. Elle peut le faire en rendant à cet individu ce qui lui est dû soit de la part d'un autre individu (c'est alors la justice commutative) soit de la part de la société (c'est alors la justice distributive). La justice générale ou légale rend au bien commun de la société ce qui lui est dû par chacun de ses membres. Car le bien de chaque vertu, de celles qui ordonnent l'homme envers soimême, ou de celles qui l'ordonnent envers d'autres individus, doit être rapporté au bien commun auquel nous ordonne cette justice. De cette manière, les actes de toutes les vertus peuvent relever de la justice en ce que celle-ci ordonne l'homme au bien commun. Et en ce sens la justice est une vertu générale. Et parce que c'est le rôle de la loi de nous ordonner au bien commun, cette justice dite générale est appelée justice légale : car, par

7 - Saint Thomas d'Aquin, Somme théologique, questions 58 et 61.





elle, l'homme s'accorde avec la loi qui ordonne les actes de toutes les vertus au bien commun.

10. La justice distributive implique le pouvoir de punir par des châtiments, afin de préserver l'ordre social. En effet, la société rend (en tant que telle et par l'intermédiaire de l'autorité) ce qui lui est dû à l'individu fauteur de désordre. Or, ce qui est dû de la part de la société à un fauteur de désordre est précisément la peine, ou le châtiment, qui rétablit l'ordre. Parmi ces châtiments figure en bonne place la discrimination, c'est-à-dire le fait de ne pas jouir de la même liberté d'action publique que les autres membres de la société. Comme tout châtiment, la discrimination n'est pas un mal mais un bien, du point de vue précis du bien commun, dont elle préserve l'ordre. C'est-à-dire qu'elle est un bien pour tous, car elle est le moyen requis pour préserver efficacement le bien commun de la vertu contre le mauvais exemple du vice. Elle est aussi en quelque manière un mal, (le mal de peine dont nous avons parlé) pour celui qui la subit. Ce mal involontairement subi par le discriminé (et par lui seul) est sa misère, dont la miséricorde pourra s'occuper pour y remédier. Mais ce n'est pas le mal de faute, le péché volontairement commis par l'autorité qui inflige la peine et impose la discrimination (comme le serait un prétendu manque de charité ou de miséricorde). Et ce n'est pas non plus le mal de peine involontairement subi par la société, c'est au contraire son bien, car c'est œuvre de justice. Il y a donc une différence formelle, au sein de la même réalité : ce qui est un bien du point de vue du bien commun (et en tant que bien, objet de la justice particulière, distributive) est mal de peine du point de vue du bien particulier (et en tant que mal de peine, objet de la miséricorde). Il appartient à la justice générale (ou légale) d'harmoniser les deux. Ce qui veut dire qu'il y a une dépendance de la miséricorde et de la justice particulière à l'égard de la justice générale. Celle-ci ordonne entre elles la justice particulière et la miséricorde et le principe de cet ordre est

le bien commun. C'est en se plaçant à ce point de vue supérieur du bien commun que l'on ordonne comme il faut la miséricorde et la justice, au sein d'une même société. Ce qui signifie que dans la sainte Église comme dans la société civile les exigences du bien commun resteront toujours la règle et la mesure de la miséricorde. Et n'ayons garde d'oublier que le bien commun par excellence, mesure de tout autre, est le bien divin, Dieu luimême, en qui justice et miséricorde s'identifient sans se confondre.

IV – La fausse miséricorde du Concile et de François

11. Depuis le concile Vatican II, nous dit Jean XXIII, « l'Épouse du Christ estime que plutôt que de condamner elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine ». Plus exactement, nous dit encore Paul VI, « des erreurs ont été dénoncées. Oui, parce que c'est l'exigence de la charité comme de la vérité mais, à l'adresse des personnes, il n'y eut que rappel, respect et amour ». L'erreur et le mal sont dénoncés comme tels, mais les personnes sont considérées comme

La nécessité d'imposer des discriminations pour préserver la société du péché commis par les personnes l'emportait sur le souci de faire miséricorde aux personnes.»

si elles étaient hors de leur atteinte. Ou du moins comme si la considération de la vérité et de la bonté qui se trouvent en elles devait primer sur la part d'erreur et de mal. Paul VI évoque même un « courant d'affection et d'admiration » vis-à-vis de ces personnes. Il y a donc une inversion de rapport : jusqu'ici les exigences de la justice l'emportaient au for externe public sur celles de la miséricorde, car la gravité du péché l'emportait sur celle de la peine, et donc la nécessité d'imposer des discriminations pour préserver la

Horaire des messes

Dimanche

8h00 : Messe lue 9h00 : Messe chantée grégorienne

10h30 : Grand-messe paroissiale

12h15: Messe lue avec orgue

16h30 : Chapelet

17h00 : Vêpres et Salut du Très

Saint Sacrement

18h30 : Messe lue avec orgue

En semaine

Messe basse à 7h45, 12h15 et 18h30. La messe de 18h30 est chantée aux fêtes de 1ère et 2e classe.

société du péché commis par les personnes l'emportait sur le souci de faire miséricorde aux personnes membres de la société. Désormais, le souci de reconnaître et de promouvoir le bien des personnes l'emporte sur le souci de protéger le bien commun de la société. Ou plutôt, le bien commun de la société est confondu avec la somme des biens particuliers des per-

> sonnes membres de la société. Le Concile a voulu entériner les acquis de la pensée moderne et positionner pour cela l'Église au sein d'une société personnaliste et pluraliste.

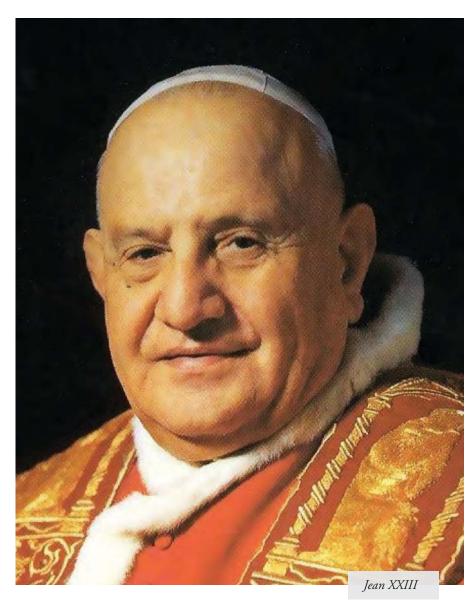
> 12. Le propos du Pape François rejoint donc ici parfaitement celui du concile Vatican II : « Que cette Année Jubilaire, vécue dans la miséricorde, [...] repousse toute forme de dis-

crimination ». Le Concile n'avait-il pas dit en effet : « Toute forme de discrimination touchant les droits fondamentaux de la personne, qu'elle soit sociale ou culturelle, qu'elle soit fondée sur le sexe, la race, la couleur de la peau, la condition sociale, la langue ou la religion, doit être dépassée et éliminée, comme contraire au dessein de Dieu »⁸ ; « L'Église réprouve donc, en tant que contraire



^{8 -} Gaudium et spes, § 29, n° 2.





à l'esprit du Christ, toute discrimination ou vexation dont sont victimes des hommes en raison de leur race, de leur couleur, de leur condition ou de leur religion »9; « Le pouvoir civil doit veiller à ce que l'égalité juridique des citoyens, qui relève elle-même du bien commun de la société, ne soit jamais lésée, de manière ouverte ou occulte, pour des motifs religieux, et qu'entre eux aucune discrimination ne soit faite »10. La déclaration sur la liberté religieuse pose la non-discrimination en principe. Ce principe se justifie lui-même par la prééminence du bien particulier sur le bien commun. Et par le fait même, Dignitatis humanae érige la miséricorde (qui a pour objet de remédier à la peine, en tant qu'elle constitue le mal d'un particulier) au-dessus de la justice (qui a

pour objet l'infliction de la peine, en tant qu'elle constitue le bien de tous).

13. Il devrait pourtant être évident (et ce le fut jusqu'ici pendant vingt siècles) que le pouvoir de la société civile comme le pouvoir ecclésiastique ont l'un et l'autre le devoir d'imposer des discriminations à l'encontre de ceux dont les péchés menacent l'ordre public, ne serait-ce que parce qu'ils représentent un scandale, c'est-à-dire une occasion de péché. Discrimination qui doit s'imposer en raison de la condition sociale ou religieuse des fauteurs de trouble. Condition religieuse s'il s'agit d'un culte public contraire à la vraie religion. Condition sociale s'il s'agit d'un comportement contraire à la loi divine naturelle (union matrimoniale illégitime ; unions homosexuelles). Le Concile réprouve à l'inverse toute forme de discrimination : le bien absolument requis pour préserver l'ordre social est éliminé, sous prétexte qu'il représente le mal tout relatif d'une peine (donc une misère) pour les personnes. Et cette élimination se fait au nom du « primat de la miséricorde »¹¹. Mais du fait même qu'elle met le bien particulier au-dessus du bien commun, celle-ci est redéfinie dans un sens personnaliste, étranger à la doctrine traditionnelle de l'Église.

14. Plus exactement, il s'agit d'une miséricorde humanitaire ou philanthropique, devenue incapable de saisir le lien qui rattache le mal du péché au mal de la peine. C'est parce que la peine est méritée par le péché qu'elle devient un bien : le bien commun d'une justice commune à toute la société et à toute l'Église. Faute de saisir ce lien, l'on ne verra plus dans la discrimination qu'un mal : le mal commun d'une injustice commune à tous les individus, à toute l'humanité. Il est clair que le dogme catholique « Hors de l'Église point de salut » exprime une discrimination et passe par la condamnation des « autres traditions religieuses ». La nouvelle conception héritée de Vatican II postule que « la valeur de la miséricorde dépasse les frontières de l'Église »12 et conduit très logiquement (quoique implicitement) le Pape François à voir dans l'enseignement de ses prédécesseurs une injustice, contraire à la miséricorde : « Que cette Année Jubilaire, vécue dans la miséricorde, favorise la rencontre avec ces religions et les autres nobles traditions religieuses. Qu'elle nous rende plus ouverts au dialogue pour mieux nous connaître et nous comprendre. Qu'elle chasse toute forme de fermeture et de mépris. Qu'elle repousse toute forme de violence et de discrimination »13.

^{9 -} Nostra ætate, n° 5.

^{10 -} Dignitatis humanæ, n°6.

^{11 -} MV, n° 20.

^{12 -} MV, n° 23.

^{13 -} MV, n° 23.



V - Quelle indulgence?

15. L'aveuglement qui frappe ainsi depuis cinquante ans les hommes d'Église, et jusqu'au premier d'entre eux, représente une grande misère. Mais nul doute que celle-ci constitue la juste peine méritée par le grand péché commis lors du Concile : car, ne l'oublions pas, le libéralisme est un péché. Et c'est justement ce péché du libéralisme qui se trouve au principe et au fondement de tout le Concile. Jean XXIII nous l'a dit et répété : « l'Épouse du Christ estime que plutôt que de condamner elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine ». Or, cela est exactement la reprise de l'erreur du libéralisme, condamnée par le pape Grégoire XVI, dans l'encyclique Mirari vos : « Il est », disait-il, « des hommes emportés par un tel excès d'impudence, qu'ils ne craignent pas de soutenir opiniâtrement que le déluge d'erreurs qui découle de l'absence de condamnations est abondamment compensé par la publication de quelque livre imprimé pour défendre, au milieu de cet amas d'iniquités, la vérité et la religion »¹⁴. La fausse miséricorde de François est la fille de la fausse liberté de Jean XXIII et de Paul VI. Le Concile a accouché d'un monstre, et ce monstre est le châtiment de son péché, la punition de ce mariage adultère entre les hommes d'Église et la Révolution. Cette punition est la grande misère d'aujourd'hui. L'année qui a été placée sous le signe de la miséricorde a été en réalité placée sous le signe d'un châtiment et c'est pourquoi elle est bien misérable. Non pas sainte mais misérable.

16. Nul doute que le Saint Père conserve, en tant que tel, c'est-à-dire en tant qu'il agit comme le véritable successeur de Pierre, le pouvoir de dispenser des indulgences et que ce pouvoir demeure ce qu'il est, indépendamment de toutes les circonstances où il s'exerce. Et la Fraternité Saint-Pie X, à la suite de son vénéré fondateur, a toujours eu soin d'opérer cette distinction entre le pouvoir du Pape et son exercice : « Nous ne récu-

sons pas l'autorité du pape, mais ce qu'il fait »¹⁵. L'indulgence d'un Jubilé est la remise d'une peine. Sans doute. Mais il s'agit de la peine temporelle que Dieu inflige au pécheur repentant, afin qu'il puisse faire pénitence, et coopérer à son propre rachat, dans la dépendance du mérite du Christ. Autres sont les peines temporelles, autres sont les « discriminations » que l'autorité humaine a la charge d'infli-

Cette année jubilaire voit l'obscurcissement de la notion même d'indulgence, car la falsification porte précisément sur la notion même de miséricorde.»

ger, afin de préserver la société contre la contagion du mauvais exemple.

17. Et qu'est-ce justement qu'une « peine » pour le Pape François ? « Le Jubilé », nous dit-il¹6, « amène la réflexion sur l'indulgence ». Réflexion vaine car impuissante, depuis que le dernier Concile a falsifié les définitions précises de la théologie traditionnelle : à la différence des précédentes, cette année jubilaire voit l'obscurcissement de la notion même d'indulgence, car la falsification porte précisément sur la notion même de miséricorde, qui est l'un des principes fondamentaux sur lesquels doit reposer la notion catholique d'indulgence.

18. La grande espérance des catholiques passera toujours par la pénitence : un mot qui n'apparaît jamais, pas une seule foi, d'un bout à l'autre de la Bulle d'indiction de ce Jubilé. Nous voulons pourtant demeurer dans cette espérance, et c'est pourquoi, une fois de plus, hélas, « nous ne récusons pas l'autorité du pape, mais ce qu'il fait ». Nous récusons cette notion faussée, libérale et moderniste, de la misé-

ricorde. Nous récusons cet obscurcissement de la notion même d'indulgence. Nous récusons tout ce qui, à travers l'initiative de ce Jubilé décidément extraordinaire, peut faire référence au poison mortel du libéralisme, introduit dans la sainte Église par le dernier Concile, depuis cinquante ans. Et nous adhérons de tout cœur

à la vraie doctrine traditionnelle, nous professons l'exacte notion de la vraie miséricorde, qui est au fondement de toutes les indulgences pontificales, en union avec tous les saints de l'Église catholique, en union avec tous les saints Papes qui nous ont transmis le vrai trésor de la vraie foi, gage du salut éternel de nos âmes.

•	BULLETIN D'ABONNEMENT					
	☐ Simple : 25 euros ☐ De soutien : 35 euros					
	M., Mme, Mlle					
	Adresse					
	Code postalVille					
	Chèque à l'ordre : LE CHARDONNET - À expédier à M. Éric Brunet, LE CHARDONNET, 23 rue des Bernardins, 75005 Paris					
	Veuillez préciser, en retournant votre bulletin, s'il s'agit d'un nouvel abonnement ou d'un renouvellement. Dans ce dernier cas, indiquez votre numéro d'abonné. (Ne nous tenez pas rigueur de recevoir éventuellement une relance superflue).					



^{14 -} Grégoire XVI, Encyclique *Mirari vos* du 15 août 1832.

^{15 -} Mgr Lefebvre, *Fideliter* n° 66, p. 28.

^{16 -} MV, n° 22.



Les indulgences et le purgatoire ? François les a mis au grenier

Par Sandro Magister¹

C'étaient des éléments constitutifs de tous les jubilés. Mais pas de celui-ci. Le pape n'en parle plus, comme s'ils faisaient de l'ombre à la primauté absolue de la miséricorde.

ome, le 19 décembre 2015 – Le jubilé est, par nature, un temps d'"indulgences". Et pourtant, jusqu'à présent, le pape François a soigneusement évité de prononcer ce mot.

Il ne l'a pas prononcé quand il a ouvert la première porte sainte à Bangui, en République Centrafricaine, ni quand il a ouvert celle de la basilique Saint-Pierre, le 8 décembre, jour du début officiel du jubilé, ni en ouvrant celle de Saint-Jean-de-Latran, la cathédrale de Rome. Pas plus qu'il ne l'a prononcé lors des deux catéchèses du mercredi qu'il a, jusqu'à présent, consacrées à expliquer l'année sainte.

Pour retrouver le mot "indulgence" il faut revenir à la bulle d'indiction du jubilé, la lettre apostolique *Misericordia vultus* du 11 avril 2015, et à la lettre explicative du 1^{er} septembre qui en est la suite.

On lit, dans le second de ces deux documents, que l'indulgence est accordée aux personnes qui franchissent une porte sainte, se confessent, reçoivent la communion, accomplissent une œuvre de miséricorde, récitent le Credo et s'unissent au pape dans la prière « pour le bien de l'Église et du monde entier ». Le document ajoute que « l'indulgence jubilaire peut également être obtenue pour les personnes défuntes. »

Mais, même dans ce texte, rien n'indique de manière précise ce qu'est l'indulgence. Le mot y apparaît comme synonyme du "pardon de Dieu pour nos péchés". C'est seulement dans la bulle d'indiction du



jubilé que l'indulgence est associée à quelque chose de plus spécifique. Même après le pardon sacramentel – y lit-on – « l'empreinte négative que les péchés ont laissée dans nos comportements et dans nos pensées subsiste ». Et l'indulgence est justement l'acte par lequel Dieu, à travers l'Église, « atteint le pécheur pardonné et le libère de tout résidu de la conséquence du péché »².

[...] Dans le jubilé de la miséricorde décrété par François [...] le message que le pape transmet sans relâche est celui de la miséricorde et du pardon universels, de l'annulation totale du péché et il n'y a plus aucune référence explicite à la rémission de la peine qui en découle. Le mot "peine" fait également partie de ceux qui ont disparu. Dans la bulle d'indiction de ce jubilé et dans la lettre d'explication qui lui fait suite on ne la trouve, en tout et pour tout, que trois fois, de manière marginale : dans une citation du prophète Osée et dans deux références à

la justice terrestre et à la situation des détenus.

Mais le concept de peine n'est pas le seul qui soit mis de côté dans la prédication consacrée au jubilé par le pape François : il en est de même pour celui de jugement, comme on peut s'en rendre compte dans ce passage-clé de son homélie du 8 décembre :

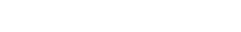
« Que de tort est fait à Dieu et à sa grâce lorsqu'on affirme avant tout que les péchés sont punis par son jugement, sans mettre en avant, au contraire, qu'ils sont pardonnés par sa miséricorde ! Oui, c'est vraiment ainsi. Nous devons faire passer la miséricorde avant le jugement et, dans tous les cas, le jugement de Dieu sera toujours à la lumière de sa miséricorde. »

François n'abroge rien de la doctrine traditionnelle, mais quand il remet en ordre – comme il se plaît souvent à le faire – la hiérarchie des vérités, il ne craint pas de laisser le silence tomber sur les articles de foi qu'il considère aujourd'hui comme marginaux. [...]³



^{1 -} Sandro Magister est un vaticaniste très informé. Traduites en de nombreuses langues, ses chroniques sont aussi réputées que consultées.
2 - Note du Chardonnet : en ces phrases très floues, le pape François mentionne les « empreintes négatives » qui subsistent dans nos pensées et comportements. Or ces empreintes subjectives relèvent des blessures de la nature conséquente au péché et non de la peine temporelle. Or l'indulgence n'enlève pas les blessures, mais est la rémission de la peine temporelle due au péché.

^{3 -} http://chiesa.espresso.repubblica.it/artico-lo/1351195?fr=y)



Émotion et prière liturgique

Par l'abbé Victor-Alain Berto

a prière, composée exclusivement de paroles empruntées à la liturgie et choisies avec soin parmi les plus expressives, accoutume l'enfant à modeler sa propre prière sur la prière de l'Église, elle lui imprime de bonne heure dans l'esprit des formules chargées de sens, fortes, sobres, prenant appui sur le fond même des mystères chrétiens, propres enfin à inspirer l'aversion tant pour ce bavardage spirituel, ce multiloquium que le Verbe incarné interdit à ses disciples, que l'aversion pour les excès de l'émotivité, de l'affectivité dans la prière.

Je n'hésite pas à dire que ce dernier danger est très grand, très redoutable.

Pourquoi tant de chrétiens sont-ils moins pieux dans l'âge adulte que dans l'enfance ? L'une des causes, et non la moindre, c'est que la façon dont on les a accoutumés à prier les a laissés persuadés que la prière est émotion et effusion. Comme ils se sont trouvés en grandissant moins capables de cette émotion et de cette effusion, ils ont conclu que la piété n'est pas leur affaire, qu'ils ne sont pas organisés pour la piété. Il y en a qui sont entêtés dans l'idée que la piété des prêtres et des religieux tient à ce qu'ils sont restés ou sont devenus capables, on ne sait par quels sortilèges, d'éprouver tous les jours, et à toutes les heures du jour les émotions de leur première communion. On rencontre même

des âmes très saintes, très près de Dieu qui, parce qu'une éducation mal dirigée les a imprégnées de la même erreur, se désolent de n'être pas pieuses. C'est comme si, à trente ans, on se désolait de n'avoir plus de dents de lait.

L'expérience montre que cette confusion entre la piété et l'émotion pieuse a beau recevoir mille démentis, une fois implantée, elle est pratiquement indéracinable ; il faut donc l'empêcher de s'enraciner, et le meilleur, peut-être l'unique moyen de l'en empêcher, c'est l'éducation liturgique.

Le Cénacle et le jardin, DMM, 2000, p. 169.

La vie de paroisse en images





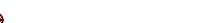




- **1-** Interrogation de catéchisme
- 2- Noël des catéchismes
- **3 -** Concert spirituel des élèves de Saint-Joseph des Carmes







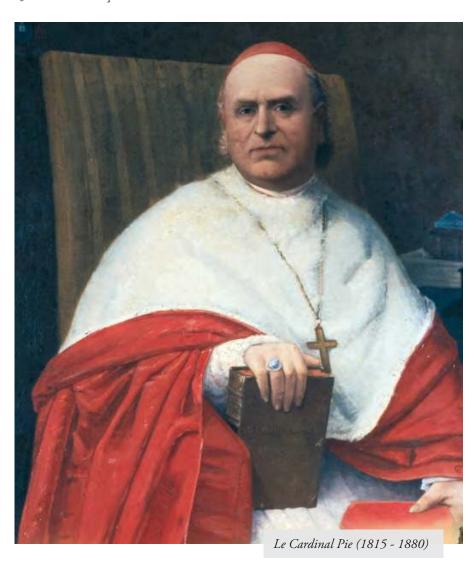
Le Chardonnet n° 314 - janvier 2016



Un évêque face au libéralisme

Par l'abbé François-Marie Chautard

"J'ai lu tout ce qu'a écrit le cardinal Pie. C'est mon maître." - Saint Pie X



é il y a 200 ans, le 26 septembre 1815, le cardinal Pie appartient à cette race d'évêques intrépides, véritables rocs de la foi battus par les tempêtes sans jamais plier ni rompre, modèles du troupeau auquel ils impriment l'élan de leur âme.

Il n'est pas possible, dans ces colonnes du *Chardonnet*, de retracer en détail le cours de la vie du pontife, ni même de reprendre toutes les facettes de son enseignement si riche, ou de parcourir tous les champs de bataille sur lesquels il s'est illustré. Mais, à l'occasion du bicentenaire de sa naissance, il n'est pas inutile de mettre en relief quelques-unes de ses positions les plus marquantes et de lui laisser largement la parole.

Nous nous limiterons à souligner son enseignement face au libéralisme catholique.

Celui-ci se caractérise par toutes sortes de compromissions avec l'erreur sous de multiples prétextes, ce que Tartuffe appelait déjà de son temps trouver « des accommodements avec le Ciel ». « Un large sillon divisait dorénavant les catholiques en deux groupes, écrivait Dom Delatte, ceux qui avaient comme premier souci la liberté de l'Église et le maintien de ses droits dans une société encore chrétienne et ceux qui premièrement s'efforçaient de déterminer la mesure de christianisme que la société moderne pouvait supporter pour inviter l'Église à s'y réduire »¹.

Tout au long de son épiscopat, le cardinal n'a pas manqué de répondre aux arguments utilisés par ceux que Pie IX appelait « les pires ennemis de l'Église ». Voici en particulier huit réponses apportées par Mgr Pie à autant d'arguties libérales. Ces réponses ont l'intérêt, non seulement de répondre à l'erreur en en relevant le vice, mais de mettre en lumière la vérité plus haute que ces libéraux n'avaient su distinguer.

L'argument de la repentance

Ce que l'on appellera plus tard la repentance, l'autocritique ou le syndrome de Stockholm fut l'une des premières erreurs des libéraux catholiques. Ce travers consiste à dénigrer son propre camp par manque de conviction et par contamination du discours adverse. Les catholiques libéraux s'évertuaient ainsi de mille façons à excuser les ennemis de l'Église tout en s'ingéniant par mille astuces à en accabler les meilleurs défenseurs.

Mgr Pie rapportait à ce sujet les enseignements d'un prêtre auquel il dut beaucoup, M. Lecomte.

^{1 -} Dom Delatte, *vie de Dom Guéranger, abbé de Solesmes*. Édition de Solesmes, II, p. 11 ou édition en 1 vol, p. 455.



« C'est de lui encore qu'il apprenait à se garder de l'illusion de ceux qui s'imaginent servir la vérité en ménageant l'erreur, et qui, par égard pour le loup, font le procès de l'agneau. "Que voulez-vous? disent-ils, écrivait l'abbé Pie avec sa fine ironie, il avait du bon ce loup! Ses confrères les loups en disent du bien, il mérite des ménagements. Certain renard même, à qui il fait confidence de toutes ses pensées, assure qu'il a un bon fond. Pourquoi aussi cet agneau a-t-il été le provoquer ? Il n'a eu que ce qu'il cherchait, et il mérite encore qu'on lui donne des leçons. — Ainsi demeure-t-il prouvé que le mangeur d'agneaux est le plus doux des loups, et que l'agneau mangé est le plus imprudent des agneaux... C'est ainsi qu'on écrit l'histoire, me dit souvent M. le curé. De graves auteurs ne vont-ils pas disant sérieusement que saint Thomas de Cantorbéry était passablement altier; que Luther a été mal pris, et que c'est la faute des papes s'il a fini par jeter le masque? Que mille agneaux soient mangés, c'est tout au plus malheureux; mais qu'un seul pauvre loup soit égratigné, vous verrez comme il deviendra tout de suite intéressant, même pour les honnêtes gens!" » 2

L'argument de la charité

Le deuxième argument, si fréquemment brandi par les libéraux, est celui de la charité : comment aurait-il la charité dans le cœur celui dont la bouche est si impétueuse ? De ce vieil argument régulièrement resservi, le cardinal Pie a fait justice en rappelant que la charité consiste précisément dans l'amour et la transmission de la vérité.

« Les personnes ? mais Dieu nous en est témoin, nous demandons chaque jour au ciel leur amendement. Nous donnerions notre vie pour les conquérir à la vérité et à la grâce, pour leur procurer le don de la foi et leur ouvrir la porte du ciel. S'il y a quelque chaleur de vivacité dans notre langage, c'est sans doute parce que la tiédeur sur la doctrine serait *un crime*, et toute capitulation serait *une trahison*; mais aussi parce que ce serait de plus *une*

cruauté envers tant d'esprits égarés dont plusieurs pèchent par ignorance plus encore que par impiété : *ignorant et errant*. Qu'on ne nous reproche donc pas comme un acte d'intolérance ce qui n'est que le cri de notre foi et de notre charité envers Dieu et nos frères. La philosophie conteste à Jésus-Christ son empire ; et, en face de cette négation, on réclame notre silence ! non, non : *Væ mihi si non evangelizavero*! Malheur à moi si je n'évangélise pas! » ³

L'argument de l'humilité

En troisième lieu, le libéral s'enrobe dans l'humilité pour justifier sa modération. Devant ce qui n'est que fausse modestie et véritable peur de perdre ses acquis, le cardinal notait finement : « Pour jouir de tous ces biens, il fallait tout simplement calmer sa propre conscience, en s'alléguant à soi-même les obscurités de la question ; excuser par la pureté des intentions les vues et les actes qui se produisaient; enfin donner à son abstention une apparence de raison et de probité fondée sur la difficulté de former l'opinion publique en pareille matière... Mais cela eût été étouffer sous le calcul d'un silence ambitieux la conscience d'une dissimulation criminelle envers Dieu, et d'une tolérance injurieuse à la vérité. Je n'ai pu m'y résoudre : nec potui perferre... »4

L'argument de la prudence

Tout aussi classique, l'argument de la prudence est une arme favorite des libéraux. Ils aiment à qualifier de témérité la hardiesse des bons et de folle imprudence leur intrépidité. De cette lâcheté fardée, Mgr Pie ôtait le masque : « La prudence est partout et bientôt le courage ne sera plus nulle part. Nous périrons de sagesse, vous verrez. Nos devanciers n'étaient pas si tranquillistes. »⁵

Une petite leçon...

Mais le latin ne sert à rien, c'est connu ! Or, un professeur au lycée Janson de Sailly a répondu spirituellement aux contempteurs des études classiques.

Voici son discours prononcé à la fin de l'année scolaire :

« Je regrette de ne pouvoir reprendre l'antique coutume de prononcer le discours en latin...

mais, que voulez-vous, la mode est passée et il n'est personne, à l'heure actuelle, qui aurait le téméraire courage de le ressusciter.

Primo, comme disait un latiniste de mes amis, cela pourrait passer pour un *ultimatum* aux humanités modernes...

Et ce serait *ipso facto* un véritable outrage au *statu-quo* que de faire *ex cathedra* un pareil *lapsus*.

Secundo, il faut de plus en plus s'exprimer en français, c'est la condition sine qua non pour être persona grata.

Tertio, il ne faut pas ajourner sine die la remise de l'exeat que vous attendez, soit dit en a parte, comme nec plus ultra.

Finis les *pensums*, finis les *vétos* ; l'heure est aux *accessits*, aux *ex ae-quo*, *et cætera*.

Dans un instant vous serez récompensés au *prorata* de vos efforts.

On proclamera *orbi et urbi*vos résultats, non point *grosso modo*, mais *in extenso*, et vous emporterez un *palmarès* que vous conserverez jalousement en *duplicata*, comme *mémento*, première ébauche au sein de *l'alma mater*, *alias* l'universalité de votre *curriculum vitae*. Vous partirez *ad libitum* les uns par *l'omnibus*, les autres *pedibus cum jambis* ou *vice et versa*.

Aussi ne veux-je plus retarder votre sortie d'un seul *alinéa* ou d'un seul *post-scriptum* et parvenu à mon *terminus*, je me contente de vous dire simplement, *in extrémis*: mes chers amis, au revoir et belles vacances..."

Prends-en de la graine Najat, et surtout, n'oublie pas que : Errare humanum est, perseverare diabolicum.



^{2 -} Mgr Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, Oudin, 1886, pp. 76-77.

^{3 -} Ibidem, pp. 539-540.

^{4 -} Mgr Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, Oudin, 1886, tome II, p. 143.

^{5 -} Mgr Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, Oudin, 1886, p. 339-340.



L'argument du réalisme politique

Un cinquième argument, voisin du précédent est celui du sens des réalités. Combien de fois les libéraux n'insistent-ils pas sur le sens des circonstances, le réalisme, le sens du possible, en un mot le pragmatisme? À les entendre, le pouvoir des ennemis de Dieu serait si grand qu'il serait plus sage, plus réaliste, plus fin, de s'arranger, de composer, de concéder, sous peine de ne rien conserver.

Derrière cette objection, le fils de saint Hilaire discernait un manque de foi et d'espérance dans la puissance de Dieu.

« Qu'on n'objecte pas davantage qu'il ne faut pas se heurter à des impossibilités, mais savoir prendre son parti des faits accomplis et de la défaite sociale des principes de la foi. Des impossibilités! Mais en est-il pour le Tout-Puissant ? Ah! ce qui pourrait les créer au profit du mal, c'est la faiblesse des bons plus que la force des méchants ; et le principal nerf du règne de Satan est l'énervation du christianisme dans les chrétiens. La lutte contre l'impossible! mais n'est-ce pas la lutte nécessaire du fidèle? N'est-ce pas l'impossible qu'il demande chaque jour quand il dit à Dieu: "Que votre règne arrive, que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel"? Et cependant il faudra le dire jusqu'à la fin du monde et maintenir contre l'espérance même, contra spem in spem »6.

L'argument de l'apostolat

Si l'on veut être apôtre, que gagnet-on à être virulent ? objectent les libéraux dans un sixième assaut. N'est-il pas plus apostolique de rester réservé devant l'erreur ?

« Monsieur le Comte, répondait l'évêque de Poitiers à Montalembert qui défendait cette thèse, on n'est apôtre qu'à la condition de travailler à être saint ; et la première condition de la sainteté, c'est l'orthodoxie. La plus généreuse ardeur n'y saurait suppléer. Nous ne pouvons rien sans la grâce, et l'on n'amènera point la grâce

à divorcer d'avec la doctrine. Chez le serviteur de Dieu et de la cause divine, l'erreur, même inconsciente et qui ne constitue pas le péché formel, est encore un très grave obstacle à la fécondité de la parole et de l'action.

On est puissant pour le bien quand, après avoir écarté cette première cause de stérilité, aujourd'hui trop générale, on se donne tout entier à l'œuvre de sa sanctification personnelle, en vue de contribuer ensuite à celle des autres, selon que Notre-Seigneur nous en a tracé la règle : Pro eis ego sanctifico meipsum, ut sint et ipsi sanctificati in veritate. »7



Plutôt que de heurter l'adversaire, ne vaudrait-il pas mieux éviter de le froisser afin de l'amadouer? Telle est la neuvième instance. Les résultats sont là pour dégriser les esprits. « Vous avez semé beaucoup, disait-il aux libéraux dans une autre circonstance, et vous avez peu recueilli. Jamais mouvement plus vaste n'a abouti à si petit et si douteux résultat. La raison en est que deux ou trois fausses lueurs ont égaré les hommes et troublé la vue même des sages. Avec deux ou trois principes définis, vos enfants seront plus puissants pour le bien que vous ne l'avez été. Notre siècle est fatigué d'expédients, fatigué de transactions et de compromis. Il a le mérite d'aller volontiers jusqu'au fond et à la dernière limite des choses. Trop de diplomatie dans le maniement de la vérité n'honore et ne grandit point notre caractère, à ses yeux. La sincérité nous sert mieux dans son esprit que l'habileté »8.

Et toute cette diplomatie de sacristie se révélait bien inutile : « Le libéralisme est une bête qu'on n'apprivoise



pas ; le cornac est croqué par l'éléphant. »9

L'argument de la mission spirituelle de l'Église

« L'Église ne fait pas de politique » ont coutume de dire les libéraux dans une huitième justification. L'Église est trop spirituelle pour cela. Avec l'ample et majestueuse rhétorique qui le caractérise, le cardinal répondait à cette objection naguère illustrée par Lamennais et plus tard par Maritain : « Ne sont-ce pas nos contradicteurs qui nous contestent à tout instant le droit de cité, qui nous interdisent le feu et l'eau, et veulent nous frapper d'ostracisme ? À les entendre, le ciel

^{6 -} Mgr Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, Oudin, 1886, tome II, pp. 30-31.

^{7 -} Mgr Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, Oudin, 1886, tome II, p. 574. « je me sanctifie pour eux afin qu'à leur tour, ils soient sanctifiés dans la vérité ».

^{8 -} Le cardinal Pie, cité par Dom Besse dans *Le Cardinal Pie*, Éditions de Chiré, 2014, pp. 87-88.

^{9 -} Mgr Baunard, *Histoire du cardinal Pie*, Oudin, 1886, p. 196.



est à nous, et la terre est à eux ; le temps leur appartient, et nous ne devons songer qu'à l'éternité. Le chrétien, le prêtre, l'évêque qui sortent du temple, qui posent le pied dans les affaires de leur pays et de leur époque, violent l'entrée d'un terrain interdit. Voilà ce qu'on nous répète à satiété. Et nous, nous répondons que, l'Église ayant été placée par Dieu sur la terre, et non dans une autre planète, nous ne saurions donner notre entière démission des choses de la terre ; nous répondons que, les destinées temporelles de la religion étant liées à celles de ce monde, rien ne nous fera jamais accepter l'arrêt de bannissement et la sentence d'émigration qu'on nous notifie ; nous répondons enfin que, tant qu'on ne nous aura pas évincés de notre Pater, nous garderons le droit et le devoir d'apprécier les choses de notre pays et de notre temps dans leurs rapports de convenance ou d'opposition avec la glorification du nom de Dieu sur la terre, avec l'avancement de son règne, avec le triomphe de sa loi »10.

« Ceux qui disent que la religion n'a rien de commun avec la politique disent la chose la moins sensée du monde. La religion ne peut exercer son action sociale qu'au profit d'une société constituée et organisée »¹¹.

Avec un sens aigu des hommes, Mgr Pie comprenait que le sens des événements, que les erreurs des libéraux, que les catastrophes mêmes qui ébranlent la surface de la terre ne dessilleraient les esprits que de ceux qui ont des yeux pour voir. Et il aimait à citer cet aphorisme de Bonald : « Il faut avoir des principes sûrs en politique pour tirer quelque profit de l'expérience des événements, par la même raison qu'il faut connaître sa route pour se remettre dans le chemin »¹². •

Palmarès du catéchisme (1er trimestre 2015-2016)

Abbé Puga

1 ^{er} groupe	1 er	Clarisse BIZIEN	
	2 ^{ème}	Lucrèce LE TOURNEUR HUGON	
	3 ^{ème}	Bérénice ACHILLE	

Frère Benoît-Joseph

2 ^{ème} groupe (1)	1 er	Léa SASE	19,07
	2 ^{ème}	Marie des COURTIS	18,9
	3 ^{ème}	Alban LEROUX	17,23
2 ^{ème} groupe (2)	1 er	Ophélia VARLET	19,9
	2 ^{ème}	Jérémy JEAN-ZEPHIRIN	19,67
	3 ^{ème}	Isabelle des COURTIS	16,02

Abbé Boubée

3 ^{ème} groupe (1)	1 er	Aodrenn LE TOURNEUR HUGON	13,48
	2 ^{ème}	Enguerrand LE TOURNEUR HUGON	12,38
	3 ^{ème}	Joanne DRYGO	11,65
3 ^{ème} groupe (2)	1 er	Evariste BAUMANN	17,4
	2 ^{ème}	Théodore ÉTOILE	17
	3 ^{ème}	Laëtitia LATTES	15,8
3 ^{ème} groupe (3)	1 er	Pierre MUSSARD	19,1
	2 ^{ème}	Sophie CHARBONNIER	17,8
	3 ^{ème} ex	Antoine GARROS	16,8
	3 ^{ème} ex	Marie-Blanche ARTAUD	16,8

Abbé Billecocq

4ème groupe	1 er	François LEMERCIER	19,09
	2 ^{ème}	Mathilde DUBREUIL	18,5
	3 ^{ème}	François CHANOUX	16,92







^{10 -} Pages choisies du cardinal Pie, Librairie H. Oudin, tome II, 1916, pp. 219-220.

^{11 -} Dom Besse, *Le Cardinal Pie*, Éditions de Chiré, 2014, p. 121.

^{12 -} Bonald, *Pensées*, t. I, p. 35 ; cité dans *Pages choisies du cardinal Pie*, Librairie H. Oudin, tome II, 1916, p. 287.



Un moment pour lire

Par l'abbé François-Marie Chautard

hilippe de Villiers est un peintre de talent. Un impressionniste de la vie politique. Dans une langue fluide, légère, pimentée de saillies de bon aloi, il trace un portrait enlevé de notre société française et de nombre de ses représentants politiques.

Au moyen d'anecdotes parfois savoureuses, parfois malheureuses, jamais ennuyeuses, comme par touches successives d'un tableau dont le visage prend forme peu à peu, chaque chapitre aide le lecteur à se faire une idée globale de notre société.

Grâce à son expérience du terrain politique, le lecteur pénètre dans la mentalité des présidents qui nous ont gouverné depuis Pompidou. De Giscard le technocrate à Sarkozy l'apatride en passant par Chirac l'inculte, on découvre de l'intérieur l'aveuglement de ces hommes qui n'aiment pas la France et n'ont eu de cesse de la dénaturer.

Fidèle à son combat politique, l'ancien député européen revient sur l'Europe de Maastricht, l'Europe mondialiste, l'Europe asservie aux États-Unis et devenue grâce au traité transatlantique à venir un immense marché commercial pour les producteurs américains. On entrevoit le rôle hypertrophié de la Commission Centrale européenne, et on discerne le rôle prépondérant des lobbies et des financiers, Rockefeller, la Goldmann Sachs, la banque Lazard, et les autres du même genre...

N'en déplaise aux incorrigibles naïfs de la réalité politique, les lumières qu'il apporte sur la fondation de SOS Racisme est révélatrice du machiavélisme qui imprègne nos élites dirigeantes. En 1984, face à l'obligation pragmatique de « lâcher » le monde ouvrier pour s'ouvrir au libéralisme

économique, François Mitterrand cherche un nouveau « peuple élu » et persécuté à défendre. Le peuple immigré remplacera le monde ouvrier, et la petite main jaune de SOS Racisme, l'étoile jaune. Il ne restera plus qu'à commander les intellectuels de service et la machine se mettra en marche. Dès l'origine, la politique antiraciste s'enracine donc dans un sinistre calcul électoral à la recherche de valeurs de gauche capables de siphonner les urnes.

L'auteur ne fait pas l'impasse sur la crise religieuse qui traverse l'Église catholique. Dans des pages émouvantes, il rappelle les souvenirs de la liturgie de son enfance et le chaos religieux qui s'est installé. Véritable « krach de la transcendance » comme il l'intitule. Et Philippe de Villiers de signaler les accointances entre les princes de l'Eglise et les grands financiers mondialistes.

Il ne parle jamais de la franc-maçonnerie. Du moins explicitement. Mais fidèle à sa méthode impressionniste, il laisse voir dans les références multiples à la Trilatérale et dans un des derniers chapitres la place éminente tenue par ces officines. Moment captivant, l'auteur nous raconte comment il est entré inopinément dans une réunion de la Trilatérale tenue à Bruxelles au parlement européen, transformé pour l'occasion en loge internationale. C'est l'occasion pour l'écrivain de nommer quelques invités et de rapporter quelques propos révélateurs...

D'aucuns reprochent à ce livre de quelque 350 pages de ne pas aller plus en profondeur dans l'analyse de la vie politique et de parfois ménager tel ou tel politicien. Il conviendra de ne pas oublier qu'il s'agit d'un livre destiné au grand public et que la pédagogie sélectionnée s'oppose au style du traité de science politique. On s'étonnera toutefois du silence presque

absolu dans lequel l'auteur maintient Jean-Marie Le Pen de même qu'on regrettera l'engouement manifesté pour la démocratie moderne pourtant à l'origine des maux que Ph de Villiers déplore. Malgré ces quelques travers, l'ouvrage a le double mérite de se lire avec plaisir et profit, deux qualités rarement réunies dans un livre de cette nature.



Le moment est venu de dire ce que j'ai vu Philippe de Villiers Albin Michel - 2015 344 pages - 21,50 €

Carnet paroissial

Ont été régénérés de l'eau du baptême

Isabelle DU CASSE Victoria STOREZ

12 décembre 21 décembre

Ont été honorés de la sépulture ecclésiastique

Paul BERNARD, 86 ans

9 décembre

Henri SCARCELLA, 80 ans 23 décembre

Le Chardonnet n° 314 - janvier 2016





Frères jusque dans le martyre

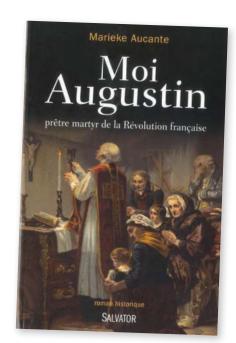
Par l'abbé Philippe Bourrat

e titre du roman historique de Marieke Aucante est audacieux en ce monde qui cultive les clichés sur la Révolution française et occulte obstinément les sujets historiques qui écorneraient les « valeurs humanistes » de la barbarie révolutionnaire. Mais il ne faut pas s'arrêter au titre. C'est toute l'œuvre qui est imprégnée d'esprit chrétien et qui restitue avec justesse l'ambiance et les idées que nourrissaient le peuple, une certaine noblesse et la grande majorité du clergé de l'Ancien Régime : une foi catholique profonde, un respect pour la monarchie, mais aussi une aspiration à certains changements, un souci de soulager les misères du peuple, une certaine bienveillance envers les idées nouvelles de progrès.

Augustin et Nicolas sont frères de lait. Augustin est de condition modeste. Nicolas est fils du marquis du château des Anges, en Limousin. Appelés tous deux au sacerdoce, ils partageront toujours une fidèle amitié, jusqu'à la persécution révolutionnaire qui finira par les séparer. Dans leurs terres limousines, la fureur révolutionnaire arrivera plus tard qu'à Paris ou en Vendée. Mais elle sèmera tout autant ses troubles, sa furie, sa haine, son anticatholicisme viscéral qui vise la disparition du culte catholique et de son clergé. Augustin et Nicolas seront emportés par la tourmente. Il y aura la guillotine pour les uns, les camps de la mort pour les autres : des camps flottants, au large de Rochefort, des navires en rade, au fond desquels on laisse mourir des centaines de prêtres et de religieux entassés dans des conditions inhumaines, mourant de maladie et de tous les mauvais traitements qu'on leur inflige. Leur foi cependant triomphe de leurs bourreaux par la prière et la charité qui les anime. Dieu veille sur ses témoins qui offrent leur vie en hosties réparatrices. L'Église de Jésus-Christ surabonde de charité.

Le roman est d'une rare grandeur. Les rares erreurs liturgiques qu'on peut y déceler ne doivent pas occulter la force qui se dégage de ces pages d'histoire racontées avec foi. Un roman soucieux de vérité historique qui sera lu avec profit par la jeunesse d'aujourd'hui.

Moi Augustin prêtre martyr de la Révolution française Marieke Aucante Salvator - 2015 252 pages - 20 €



Conférences du lundi de l'Institut Universitaire Saint-Pie X



Lundi 11 janvier 2016, 19h30: Textes et versions de l'Écriture, les découvertes de Quumran (cycle d'initiation biblique n°2/6) par M. l'abbé Claude BOIVIN

21 rue du Cherche-Midi - 75006 PARIS - (métro : Sèvres-Babylone ou St-Sulpice) Entrée : 7 € (étudiants : 3,50 €) - tél : 01 42 22 00 26 - **www.iuspx.fr**





Activités de la paroisse

Dimanche 3 janvier

• Fête de Ste Geneviève, patronne de Paris

Mardi 5 janvier

- ◆ 17h45 : 1ères vêpres de l'Épiphanie
- 19h30 : réunion de la conférence Saint-Vincent de Paul
- 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 6 janvier

- ◆ 17h45 : 2ème vêpres de l'Épiphanie
- 18h30 : messe chantée des étudiants (Épiphanie)
- 20ĥ00 : réunion du Cercle Saint-Louis en salle des catéchismes

Jeudi 7 janvier

• 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 8 janvier

- ◆ 18h30 à 20h00 : permanence notariale gratuite en salle des catéchismes
- ◆ 19h15 : chapelet des hommes devant le Saint-Sacrement exposé

Samedi 9 janvier

- 13h00 : cours de catéchisme pour adultes
- 14h30 : reprise du catéchisme pour enfants
- 16h00 : messe des catéchismes

Dimanche 10 janvier

◆ Solennité de l'Épiphanie. À l'issue de toutes les messes, quête au profit de l'Institut Universitaire Saint-Pie X

Lundi 11 janvier

- À partir de 18h30, réunion du Tiers-Ordre de la FSSPX
- 19h30 : conférence à l'IUSPX: Textes et versions de l'Écriture, les découvertes de Quumran (cycle d'initiation biblique n°2) par M. l'abbé Claude BOIVIN

Mardi 12 janvier

◆ 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 13 janvier

- De 15h00 à 17h00, réunion de la Croisade Eucharistique rue Gerbert
- 17h45 : office du rosaire
- 18h30 : messe chantée des étudiants commémoraison du baptême de Notre-Seigneur

Jeudi 14 janvier

• 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 15 janvier

◆ De 18h30 à 20h00 : permanence juridique gratuite en salle des catéchismes

Samedi 16 janvier

• 13h00 : cours de catéchisme pour adultes

Le Chardonnet n° 314 - janvier 2016

• 17h45 : office du rosaire

• 18h30 : messe chantée du Cœur Immaculé de Marie, refuge des pécheurs

Dimanche 17 janvier

- Solennité de la Sainte Famille : à la sortie des messes, stand des Foyers Adorateurs, pour inscriptions
- Ouverture de la bibliothèque paroissiale de 9h00 à 12h30
- Vente de galettes des rois sur le parvis, au profit de l'école Saint-Louis
- En salle des catéchismes, vente de produits artisanaux du Carmel de Ouievrain
- 17h45 : concert spirituel d'orgue

Mardi 19 janvier

- 20h00 : cours de doctrine approfondie
- ◆ 20h00 : réunion de la cellule Civitas en salle Saint-Germain

Mercredi 20 janvier

- 18h30 : messe chantée des étudiants
- 20h00 : réunion du Cercle Saint-Louis en salle des catéchismes

Jeudi 21 janvier

- 18h30 : service anniversaire de la mort de Louis XVI
- 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Samedi 23 janvier

• 13h00 : cours de catéchisme pour adultes

Dimanche 24 janvier

• 30 ans de la Conférence Saint-Vicentde-Paul : quête à la sortie de toutes les messes, repas en salle des catéchismes

Mardi 26 janvier

• 20h00 : cours de doctrine approfondie

Mercredi 27 ianvier

18h30 : messe chantée des étudiants

Jeudi 28 janvier

• 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Samedi 30 janvier

• 13h00 : cours de catéchisme pour adultes

Du samedi 30 (18h00) au dimanche 31 (20h00) braderie du vestiaire en salle des catéchismes

Dimanche 31 janvier

15h30 : baptême enfant PUGA

Mardi 2 février

- 17h45: office du Rosaire
- 18h30 : bénédiction des cierges et messe chantée
- ◆ 20h00 : cours de doctrine approfondie, pas de réunion de la Conférence Saint-. Vincent-de-Paul

Mercredi 3 février

• 18h30 : messe chantée des étudiants

• 20h00 : réunion du Cercle Saint Louis en salle des catéchismes

Jeudi 4 février

• 20h00 : cours de catéchisme pour adultes

Vendredi 5 février

- 9h00 Messe de l'école Saint-Louis
- ◆ 13h00 : exposition TSS jusqu'au lendemain matin 7h00 - adoration perpétuelle FSSPX
- ◆ 18h30 à 20h00 : consultations notariales gratuites en salle des catéchismes
- ◆ 21h30 : école d'oraison pour les Jeunes

Samedi 6 février

- 13h00 : cours de catéchisme pour adultes
- 18h30 : messe chantée, votive du Cœur Immaculé de Marie

Monsieur l'abbé P. de La Rocque et le clergé de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet souhaitent à tous les fidèles une année 2016 riche en grâces et en bénédictions divines.

« Bon an, mal an, Dieu soit céans ».

Le Chardonnet

Journal de l'église Saint-Nicolas du Chardonnet 23 rue des Bernardins - 75005 Paris Téléphone: 01 44 27 07 90 - Fax: 09 56 05 57 64 Courriel: stnicolasduchardon@free.fr www.saintnicolasduchardonnet.fr

Directeur de la publication :

Abbé Patrick de La Rocque

Maquette et mise en page :

www.topazegraphic.com

Imprimerie

Corlet Imprimeur S.A. - ZI, rue Maximilien Vox 14110 Condé-sur-Noireau

ISSN 2256-8492 - CPPAP N° 0316G87731 Tirage: 1300 exemplaires



